



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
DCPPAT/BE/RD/N° 20.06.77

Affaire suivie par : Roberte DUPLESSIS

☎ : 01 41 60 64 75

Courriel : roberte.duplessis@seine-saint-denis.gouv.fr

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE COLLECTE ET DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS RENOUVELLEMENT

Le préfet du département de la Seine-Saint-Denis,

VU le code de l'environnement livre V et notamment les articles R.541-50 à R.541-54 relatifs au transport par route de déchets ;

VU l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

Délivre à la société **RUB'ENVIRONNEMENT** dont le siège social est situé au **74, huitième avenue – 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE**, un récépissé de sa déclaration relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux, enregistré sous le **numéro 2015-26**.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Fait à Bobigny, le 24 JUIN 2020



pour le préfet par délégation
Bengali SASSAMA
chef du bureau de l'environnement